



Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	23
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 05 AVRIL 2022

Le 05 avril 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCAUT, Jean-Marie GILLE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Christian LETEURTRE à Daniel ROUSSEL, Juan Carlos VEGAS à Monique COURSELLE,

Absent(s) excusé(s):

Charles LENOIR, Sandrine LECLERC

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Josiane POINFOUX est nommée secrétaire de séance.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

HYDRE EN SCENE : ATTRIBUTION D'INVITATIONS OU DE PLACES OFFERTES - CM/22/063

Il est rappelé au Conseil municipal que la salle de spectacle HYDRE EN SCENE diffuse des spectacles tout au long de la saison.

Qu'afin de rendre attractive la programmation proposée et de faire rayonner la salle au-delà du territoire

Que par ailleurs, la ville communique au travers de différents médias telle que la radio, journaux, réseaux sociaux.... et peut être sollicitée par des associations, des collectifs en recherche de lots.

Que par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de permettre l'attribution d'invitations ou de places offertes lors de certains spectacles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

APPROUVE l'attribution d'invitations ou de places offertes lors de certains spectacles.

PRECISE que celles-ci seront délivrées via la billetterie HYDRE EN SCENE et matérialisées par un billet d'entrée « invité ».

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 7 avril 2022

Patrick CALLAIS,
MAIRE

